



N/REF JMP 2025.26

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 063-216301937-20250408-DEC_21_2025-AR



DECISION N° 21/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** l'offre de reprise de la SARL « Le vieux Fusil » pour deux revolvers Manurhin ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 L'offre de rachat par la police municipale pour les deux revolvers Manurhin de la SARL « Le vieux Fusil » est acceptée pour la somme de 300,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 08 avril 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

